

Commune de CLERES (Seine-Maritime)
Conseil Municipal
 PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
 Du 17 Septembre 2020 à 20 H 30

	Présents	Absents	Absents excusés	Pouvoirs à
Mme Nathalie THIERRY	X			
M. LOZOUET Pierre	X			
Mme Françoise VAUTIER	X			
M. DEHAIS Jean-Jacques	X			
Mme PÉAN Aurélie	X			
M. DUCASTEL Jean-Marie			X	Mme THIERRY Nathalie
Mme HAVET Dominique	X			
M. FRANÇOIS Serge	X			
Mme TOURMENTE Sandrine	X			
M. PATROUILLAULT Jean-Michel	X			
Mme DUBEC Armelle			X	Mme VAUTIER Françoise
M. ROHMER Cyrille	X			
Mme PETREL Christine	X			
M. PIGNÉ Christophe	X			
Mme DELGÉRIE-CITERNE Frédérique	X			

Convocation le 10 Septembre 2020. Séance ordinaire en Mairie, sous la présidence de Mme THIERRY Nathalie, Maire. Selon l'article L.2121-15 du CGCT, Mme DELGÉRIE-CITERNE Frédérique a été nommée secrétaire de séance.

1° - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL DU 10 JUILLET 2020 :

Le procès-verbal de la réunion du 10 Juillet 2020 a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux préalablement à cette séance, afin d'en prendre connaissance et de formuler des observations ou des corrections.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **approuve** le procès-verbal de la réunion du 10 Juillet 2020.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal l'ajout d'un point à l'ordre du jour, à savoir :

- Budget 2020 : décision modificative afin de régler les factures liées à l'achat d'ordinateurs.

Accord du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents.

2° - MISE EN PLACE DES COMMISSIONS COMMUNALES :

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal. Le Maire est le Président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion. Ces instances sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune (Rép. Min. n° 17142, JO Sénat du 29 mars 2012).

Commissions obligatoires :

Commission contrôle listes électorales : elle est composée d'un conseiller municipal titulaire et d'un suppléant, ainsi qu'un délégué titulaire de l'Administration (Préfecture) et d'un délégué titulaire et suppléant du Tribunal Judiciaire. Concernant les délégués, les personnes proposées ne peuvent être conseiller municipal, agent municipal de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité des membres présents, **nomme**

Conseiller Municipal titulaire : Mme PÉREL Christine

Conseiller Municipal suppléant : Mme DELGÉRIE-CITERNE Frédérique

Administration :

Délégué titulaire : Mme LEFEVRE Francine

Tribunal Grande Instance :

Délégué titulaire : Mme CHODAN Chantal

Délégué suppléant : Mme DILLARD Cécille

Commission Correspondant Défense : au sein de chaque conseil municipal, est désigné un interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense (parcours citoyen, le devoir de mémoire). Pour mener à bien sa mission, le Correspondant Défense bénéficie de plusieurs supports de communication : le site internet défense, la lettre électronique du correspondant défense, le magazine Armées d'Aujourd'hui et le Journal de la Défense,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité des membres présents, **nomme**

Délégué Correspondant défense : Mme TOURMENTE Sandrine.

Commission CNAS : Comité National d'Action Sociale. Association à laquelle les élus des Collectivités Territoriales peuvent adhérer pour faire bénéficier leurs salariés de prestations et d'aide dans le cadre de l'action sociale. Nomination d'un délégué représentant des élus, désigné par l'organe délibérant parmi ses membres et d'un délégué représentant des agents, parmi la liste des bénéficiaires du CNAS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité des membres présents, **nomme**

Délégué représentant des élus : Mme PÉAN Aurélie
Délégué représentant des agents : Mme DOUYERE Valérie

Commission Impôts Directs : cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale. Elle a pour rôle de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Cette commission est composée du Maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission, de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants. La désignation des commissaires est effectuée par le directeur régional des finances publiques. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double (24), proposée par le Conseil Municipal. **Mme THIERRY Nathalie, Maire, est membre de droit.**

Liste de 24 personnes proposées :

- M. LOZOUET Pierre
- M. THIERRY Denis
- Mme VAUTIER Françoise
- Mme PÉAN Aurélie (née BLOQUET)
- M. MAZIRE Jean-Claude
- M. PLAQUEVENT Christophe
- M. FEUGERE Robert
- M. DUBEC Frédéric
- Mme HÉBERT Christelle
- M. ROHMER Cyrille
- M. PATROUILLAUT Jean-Michel
- Mme DELGÉRIE-CITERNE Frédérique (née CITERNE)
- M. DELGÉRIE Lionnel
- M. FRANÇOIS Serge
- Mme FRANÇOIS Christine (née LOISON)
- Mme PICARD Ginette (née BIAUX)
- M. DUCASTEL Jean-Marie
- Mme TOURMENTE Sandrine (née BOINET)
- Mme PÉTREL Christine (née BARRÉ)
- M. CLABAUT Pierre
- M. MOREL Emmanuel
- M. VAUTIER Philippe
- M. LESOBRE Eric
- Mme DUJARDIN Chantal (née PRUNIER)

Commission Marchés – Appel d'Offres : Elle dispose du pouvoir de déclarer la procédure infructueuse et doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée. Composition de la commission : pour les Communes de moins de 3 500 habitants, le maire ou son représentant, président, et trois membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité des membres présents, **nomme**

- Présidente : Mme THIERRY Nathalie
- 3 membres : M. LOZOUET Pierre, M. DEHAIS Jean-Jacques, M. PIGNÉ Christophe.

Commissions thématiques :

Commission Environnement, cadre de vie et développement durable pourrait traiter, entre-autre, de la mise en valeur des espaces naturels, de la lutte contre les pollutions, des économies d'énergie mais aussi de la gestion mutualisée des déchets verts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité des membres présents, **nomme**

- Présidente : Mme THIERRY Nathalie
- Membres : M. LOZOUET Pierre, Mme PÉAN Aurélie, M. PATROUILLAUT Jean-Michel, M. PIGNÉ Christophe, M. DUCASTEL Jean-Marie.

Commission Mobilité et aménagements urbains serait dédiée à l'examen de la sécurité routière, du stationnement, des cheminements doux et de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité des membres présents, **nomme**

- Présidente : Mme THIERRY Nathalie
- Membres : M. LOZOUET Pierre, M. DEHAIS Jean-Jacques, Mme PÉAN Aurélie, Mme TOURMENTE Sandrine, Mme DUBEC Armelle, Mme HAVET Dominique, Mme DELGÉRIE-CITERNE Frédérique, M. PIGNÉ Christophe, M. FRANÇOIS Serge, M. DUCASTEL Jean-Marie.

Commission Communication, Information et dialogue citoyens regrouperait les thèmes de la communication externe et interne, les manifestations, la convivialité et la recherche de la participation citoyenne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité des membres présents, **nomme**

- Présidente : Mme THIERRY Nathalie
- Membres : M. LOZOUET Pierre, Mme VAUTIER Françoise, Mme PÉAN Aurélie, Mme HAVET Dominique, Mme DUBEC Armelle, M. PATROUILLAUT Jean-Michel, M. ROHMER Cyrille.

Commission Vie sociale, culturelle et sportive pourrait développer les sujets de la jeunesse (ALSH, vie scolaire...), du soutien aux associations sportives et culturelles (subventions, logistique...).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité des membres présents, **nomme**

- Présidente : Mme THIERRY Nathalie
- Membres : M. LOZOUET Pierre, Mme VAUTIER Françoise, Mme PÉAN Aurélie, Mme DUBEC Armelle, Mme TOURMENTE Sandrine, Mme DELGÉRIE-CITERNE Frédérique, M. ROHMER Cyrille.

Autres Commissions :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité des membres présents, **nomme**

Présidente : Mme THIERRY Nathalie

Membres :

- ▶ **Fleurissement** : Mme VAUTIER Françoise, Mme DUBEC Armelle.
- ▶ **Informatique** : M. LOZOUET Pierre, M. PATROUILLAUD Jean-Michel, M. PIGNÉ Christophe, M. FRANÇOIS Serge.
- ▶ **Centre de loisirs – projet ouverture le mercredi** : Mme PÉAN Aurélie, Mme DELGÉRIE-CITERNE Frédérique.
- ▶ **Programmation (projets à plus ou moins long terme)** : M. LOZOUET Pierre, Mme PÉAN Aurélie, M. PIGNÉ Christophe.

Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant au sein de chaque commission et de les désigner.

Conformément à l'article L.2121-21, le vote pour cette désignation a lieu à bulletin secret (CE, 29 juin 1994, n° 120000), sauf si le Conseil en décide autrement, à l'unanimité.

Le mode de fonctionnement sera inscrit dans le règlement intérieur du Conseil Municipal.

3° - BUDGET 2020 : DECISIONS MODIFICATIVES N°1 :

Régularisation opérations d'ordre : Recettes d'amortissement

Des anomalies ont été constatées au niveau des recettes d'amortissement des comptes 2804132, 28141512, 28041582, 2804182, 280422, qui ont été imputées à tort au chapitre 041 / comptes 204132, 2041512, 2041582, 204182, 20422 (opérations patrimoniales), au lieu du chapitre 040 (opérations d'ordre entre sections).

Il convenait d'apporter la correction au budget primitif 2020, afin d'équilibrer les écritures d'ordre dans les meilleurs délais et transmettre à la Préfecture le budget primitif modifié.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **prend acte** des modifications apportées au budget 2020.

Investissement : rééquilibrer opération n°116 : Travaux bâtiments communaux

Durant la période de pandémie du Coronavirus, il a été possible de régler des factures d'investissement à l'article 2313, opération n°116 : travaux bâtiments communaux pour un montant de 144 502.35 €.

Ce dépassement de crédit doit être rééquilibré de la manière suivante :

Dépenses Investissement :

Art 2313 (sans opération) : - 144 502.35 € (arrondi à 144 503.00 €)

Art 2313 – opération 116 : + 144 502.35 € (arrondi à 144 503.00 €)

Accord du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents.

Investissement : abonder chapitre 20 / article 2051 :

Suite au changement du parc informatique de la Mairie, il est nécessaire d'abonder le chapitre 20, article 2051, afin de régler les factures liées à l'achat de logiciels, antivirus et prestations.

Mme le Maire propose au Conseil la décision modificative suivante :

Investissement dépenses :

Art. 2183 : - 7 000.00 €

Art. 2051 : +7 000.00 €

Accord du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents.

4° - SDE 76 : EFFACEMENT RÉSEAUX ET ÉCLAIRAGE PUBLIC RUE FLAMANTS ROSES :

Mme le Maire présente au Conseil Municipal le projet préparé par le SDE76 concernant l'effacement des réseaux et éclairage public rue des Flamants roses, dont le montant prévisionnel s'élève à 216 672.00 € TTC et pour lequel la Commune participerait à hauteur de 72 482.00 € TTC.

a) Programme effacement de réseaux :

Réseaux électriques : dépose de 305m de réseau basse tension aérien de type T70 issu du poste « bourg ». Ouverture, remblaiement et réfection de 525m de tranchée. Fourniture et pose de 335m de câble basse tension souterrain de type 3x150²+70² Alu. Reprise des habitations en souterrain le long de la rue.

Réseau d'éclairage public : fourniture et pose de 530m de câble d'éclairage public souterrain de type 5x1mm² sous fourreau de diamètre 63mm, et drain de terre en 25² Cu.

Génie civil de télécommunication : chantier qualifié en convention B par Orange. Pose de 5 chambres Télécom, 810m de fourreaux de diamètre 42/45mm². Fourniture et pose de 9 regards 30x30 et de 30m de fourreaux de diamètre 42/45mm².

NATURE TRAVAUX	MONTANT TRAVAUX	PARTICIPAION SDE 76	PARTICIPATION COMMUNE CLERES
Réseaux électriques			
Subventionnable HT	100 520.00 €	75 390.00 €	25 130.00 €
TVA	20 104.00 €	20 104.00 €	0.00 €
Réseaux éclairage			

public			
Subventionnable HT	36 430.00 €	27 322.50 €	9 107.50 €
TVA (récupérée via FCTVA)	7 286.00 €	0.00 €	7 286.00 €
Génie civil			
télécommunication			
(convention B)			
Subventionnable HT	22 100.00 €	6 630.00 €	15 470.00 €
TVA	4 420.00 €	0.00 €	4 420.00 €
TOTAL TTC		129 446.50 €	61 413.50 €

b) Programme éclairage public :

Fourniture et pose de 13 mâts d'éclairage public de 6 m de hauteur, chacun équipé d'une lanterne de type « Tweet » avec source Led.

NATURE TRAVAUX	MONTANT TRAVAUX	PARTICIPATION SDE 76	PARTICIPATION COMMUNE CLERES
Eclairage public			
EP éligible à la MDE*	5 080.00 €	4 064.00 €	1 016.00 €
EP hors MDE	16 430.00 €	10 679.50 €	5 750.50 €
Non subventionnable HT	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TVA (récupérée via FCTVA)	4 302.00 €	0.0	4 302.00 €
TOTAL TTC		14 743.50 €	11 068.50 €
MONTANT GLOBAL DE L'OPÉRATION		144 190.00 €	72 482.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement (14 voix « pour » et 1 abstention), **adopte** le projet du SDE 76 concernant les travaux d'effacement de réseaux, ainsi que les travaux d'éclairage public rue des Flamants Roses à Clères ; **souhaite** que le SDE 76 programme les travaux dès que possible et **autorise** Mme le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la convention.

5° - SDE 76 : APPROBATION ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR ACHAT ENERGIES POUR ALIMENTATION DU PATRIMOINE DES COLLECTIVITÉS :

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code de l'énergie, notamment les articles L.331-1 et suivants et L.441-1 et suivants,

Vu la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat comprend des dispositions destinées, d'une part, à mettre fin aux tarifs réglementés de vente dans le secteur du gaz naturel, et d'autre part à limiter le champ d'application des TRV dans le secteur de l'électricité.

Vu la délibération du comité syndical n°2018/10/18-14 portant création du groupement de commandes d'achats d'énergies et adoptant la convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de fourniture d'énergies et de services associés,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de **la Commune de Clères** d'anticiper la fin des tarifs réglementés de vente et d'optimiser ses achats en adhérant au groupement de commandes d'achat d'énergies pour l'alimentation de son patrimoine,

Considérant qu'en égard à son expérience, le SDE76 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte des membres,

Au vu de ces éléments et sur proposition de **Mme le Maire, du Conseil Municipal, organe décisionnaire**, après en avoir délibéré :

- **Décide** l'adhésion de **la Commune de Clères** au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé pour la fourniture d'électricité, de gaz naturel et services associés,
- **Décide** d'accepter les termes de la convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,
- **Autorise Mme le Maire de la Commune de Clères** à signer la convention ci jointe,
- **Autorise** le SDE76 en tant que coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune de Clères et, ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- **S'engage** à exécuter, avec la ou les entreprise(s) retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Commune de Clères est partie prenante,
- **Autorise** Madame le Maire, Organe décisionnaire, à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées,
- **Donne** mandat au coordonnateur de groupement de commandes pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseaux.